



Affaire suivie par :
Pascale CHAZALET
Cheffe de bureau
réglementation et contrôle de légalité des EPLE

Tél. 02 32 08 91 94
Mél. daj-reglementation-eple@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
168 rue Caponière
14061 Caen

Caen, le 13/09/2024

François FOSELLE
Secrétaire général de l'académie de
Normandie

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements,

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des EREA et des ERPD

S/C de mesdames et messieurs les IA-DASEN

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves et des représentants des personnels aux conseils d'administration des établissements public locaux d'enseignement.

Textes de référence :

- Articles R.421-14 à 19, R.421-26 à 36, R.421-43 à R.421-45 et D.422-26 du code de l'éducation
- Décret n° 2023-805 du 21 août 2023 relatif au vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des EPLE relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 2 juillet 2024 relatif aux conditions du vote par correspondance et par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des EPLE
- Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des EPLE

Les élections au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement sont un levier d'action essentiel contribuant au pilotage de L'EPLE. Le renouvellement des membres de ces instances implique une forte mobilisation des différents acteurs de la communauté éducative.

Les chefs d'établissement et les directeurs d'établissement EREA et ERPD ont pour mission d'organiser et de veiller au bon déroulement des élections selon les modalités définies ci-après et de restituer les résultats.

Afin de vous permettre de réaliser cette opération dans les meilleures conditions, je vous prie de trouver ci-après les informations et ressources nécessaires au déroulement de chacune des étapes.



1- Organiser les élections selon le calendrier suivant :

La date des élections des représentants des parents d'élèves est fixée nationalement au **vendredi 11 octobre 2024 ou au samedi 12 octobre 2024**. Le jour du scrutin doit être choisi parmi ces deux dates par le chef d'établissement, en accord avec les associations de parents d'élèves présentes ou représentées dans l'établissement.

Pour les élections des représentants des personnels (personnels d'éducation et d'enseignement - personnels administratifs, sociaux et de santé - adjoints territoriaux de l'éducation). Il est souhaitable que les élections aient lieu pendant la semaine de la « démocratie scolaire » qui se déroulera du 7 au 12 octobre 2024 et **en respectant de la date butoir du 12 octobre 2024**.

Point d'attention :

En application du décret n°2023-805 du 21 août 2023 cité en référence, l'article R.421-30 du code de l'éducation est modifié et précise la possibilité du vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration.

Cet article prévoit que : « Le vote a lieu à l'urne et par correspondance, ainsi que, pour les représentants des parents d'élèves, par voie électronique. Pour ces derniers, le vote peut avoir lieu soit par correspondance, soit par voie électronique, sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration ».

Le vote par voie électronique peut constituer la modalité exclusive du vote (article 10 de l'arrêté du 10 juillet 2024).

Dans ce cadre, le chef d'établissement a la possibilité de recourir aux services d'un prestataire de son choix fournissant une solution sécurisée de vote électronique par internet.

Il appartiendra au chef d'établissement de fixer la période du vote par voie électronique. Elle ne peut être inférieure à vingt-quatre heures ni supérieure à cinq jours (par rapport à la date du scrutin).

En cas de pluralité des modalités d'expression des suffrages, il convient de s'assurer qu'un électeur n'a exprimé son vote qu'une seule fois.

Vous trouverez en annexe 2 une notice technique précisant les modalités et les points de vigilance concernant cette modalité de vote.

- Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales selon la date de scrutin choisie
- Annexe 2 : Annexe technique - vote par voie électronique - élection des représentants des parents d'élèves au CA

2- Veiller au bon déroulement des élections :

Il convient de vous reporter aux annexes ci-dessous référencées :



- Annexe 3 : Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des EPLE
- Annexe 4 : Foire aux questions

3- Proclamer leur résultat

Il convient de vous reporter aux annexes ci-dessous référencées :

- Annexe 5 : Procès-verbal : à l'issue du dépouillement du scrutin, les résultats sont consignés dans un procès-verbal, généré automatiquement par l'application ECECA une fois la saisie effectuée
- Annexe 6 : modèle de procès-verbal vierge (en cas de second tour par exemple)

4- Effectuer la remontée informatique auprès du ministère (application ECECA) :

La saisie des résultats pour les deux collèges s'effectue sur l'application ECECA aux dates indiquées ci-dessous :

- Représentants des parents d'élèves : du **11 au 14 octobre 2024** inclus.
- Représentants des personnels : du **7 au 16 octobre 2024** inclus.

Concernant les modalités de saisie, se reporter à l'annexe 7 :

- Annexe 7 : Notice technique de saisie dans ECECA

5- Réceptionner les contestations éventuelles sur la validité des opérations électorales

Les contestations relatives à la validité des élections sont recevables dans les 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées à Madame la rectrice à l'adresse : daj-reglementation-eple@ac-normandie.fr

En cas de contestation dans le délai indiqué, la Division des affaires juridiques se mettra en relation avec le chef d'établissement en sa qualité de garant du bon déroulement des élections afin de recueillir tous les éléments permettant d'en apprécier la légalité.

6- Installer le conseil d'administration et les commissions issus des élections

La composition et l'installation des instances est détaillée dans les annexes référencées ci-dessous :

- Annexe 8 : fiche de composition du CA
- Annexe 9 : fiche de composition des commissions

7- Transmettre les documents et mettre à jour le quorum dans l'application Dém'Act

Ces documents doivent être transmis par courriel au bureau de la réglementation et du contrôle de légalité des EPLE, à l'attention du gestionnaire de votre secteur selon l'adresse unique : daj-reglementation-eple@ac-normandie.fr



- Annexe 10 : tableau de composition du conseil d'administration (choisir l'un des documents qui correspond à votre structure : collège, lycées ...)
- Annexe 11 : tableau de composition des commissions

Point d'attention :

A l'issue des élections, j'attire votre attention sur la nécessité de **paramétrer votre nouveau conseil d'administration dans l'application Dém'Act** (modifier le nombre de membres dans le module administrateur).

Pendant toute la période d'organisation des élections et de remontée des résultats, la DAJ vous accompagne. Vous pouvez solliciter le gestionnaire de votre secteur par téléphone ou à l'adresse unique : daj-reglementation-eple@ac-normandie.fr.

Je vous remercie pour votre implication déterminante pour le bon déroulement de ces élections.

Signé François FOSELLE